



Procès-verbal du Conseil municipal du 16 décembre 2025

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle du conseil municipal, le 16 décembre 2025 à 19 heures, sous la présidence de Monsieur le Maire, Alain ROTH, pour examiner l'ordre du jour suivant :

1. Désignation d'un secrétaire de séance ;
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 novembre 2025 ;
3. Décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du conseil municipal - **cette question n'appelle pas de délibération** ;
4. RESSOURCES HUMAINES-Création d'un emploi d'éducateur des APS à temps non complet et autorisation de recourir à un agent contractuel ;
5. FINANCES- Validation des tarifs municipaux 2026 ;
6. FINANCES- Validation des attributions de compensation définitives 2025 versées par la CC2VV ;
7. FINANCES- Acceptation d'une subvention exceptionnelle de la CC2VV dans le cadre du spectacle pyrotechnique organisé par la Commune ;
8. FINANCES – Fixation des durées d'amortissement des immobilisations de la Collectivité ;
9. FINANCES – Autorisation de vente de biens mobiliers communaux ;
10. ASSURANCES – Nouveaux contrats d'assurance de la Commune au 1^{er} janvier 2026 ;
11. PATRIMOINE- Nouveau règlement d'utilisation de l'espace communal de la Halle aux Grains ;
12. COMMERCES- Ouvertures dominicales 2026 ;
13. ECOLES- Création d'une forêt pédagogique ;
14. ECOLES- Nouvelle convention avec le Département pour l'hébergement des élèves du 1^{er} degré de la Commune à la demi-pension du collège ;
15. ASSOCIATIONS- Nouvelles modalités de valorisation financière des associations participant à certaines compétitions sportives à partir de 2026 ;
16. AFFAIRES DIVERSES.

Etaient présents :

M. Alain ROTH- Mme Martine LOHSE- Mme Joëlle PAHIN – Mme Stéphanie PACCHIOLI- M. Francis USARBARRENA-M. Claude BOURIOT- M. Yves BOITEUX - Mme Marie-Sophie POFILET – Mme Christelle PIRANDA – Mme Catherine PETREQUIN- Mme Nathalie BELZ- M. Sébastien ALZINGRE- Mme Christelle VAUCLAIR- Mme Céline POLLIENTHANVIN (**à partir du point N°6**) - M. Didier COMTE- Mme Marie-Eve LOUX.

Avaient demandé à excuser leur absence :

M. Michel LAURENT qui donne procuration à M. Claude BOURIOT,
M. Laurent TOURTIER qui donne procuration à M. Alain ROTH,
M. Frédéric MAURICE qui donne procuration à Mme Stéphanie PACCHIOLI.

Étaient absents non excusés :

M. Antoine MONNIER,
M. Jean-François GOUX.

Monsieur le Maire constate que le quorum (fixé à 12) est atteint :

Nombre de conseillers présents : 15/21 jusqu'au point 5 et **16/21** à partir du point 6 (effectif légal de 23),

Nombre de procurations : **3**,

Nombre de votants : 18 jusqu'au point 5 et 19 à partir du point 6.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités locales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil ; Mme Martine LOHSE a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération 2025/79.

2. Approbation du projet de procès-verbal de la séance du 14 novembre 2025

Le projet de procès-verbal a été transmis aux conseillers par voie dématérialisée le 17 novembre 2025.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal, à l'unanimité, valide le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2025.

Délibération 2025/80.

3. Décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil municipal

Conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire est tenu d'informer le Conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par la délibération N° 34 du 27 mai 2020 et N°75 du 1^{er} juillet 2022.

Le dernier compte-rendu des décisions prises par délégation avait été présenté au Conseil municipal du 14 novembre 2025 pour la période du 6 septembre au 7 novembre 2025.

Monsieur le Maire présente ici les décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée du **8 novembre au 9 décembre 2025** :

Domaine de délégation	Nature et date de la décision (signature)	Objet de la décision	Montant TTC
Arrêt et modification de l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux			
Réalisation d'emprunts dans la limite des crédits votés par le CM			
Réalisation des lignes de trésorerie dans la limite de 700 000 €			
Conclusion des marchés de fournitures, de travaux et services dans la limite de 60 000 € HT et avenants si ceux-ci n'entraînent pas une augmentation de + de 5%	Tous les engagements supérieurs à 500 € HT		
	Devis Fournier n° DGB05704b du 06/11/2025 signé le 18/11/2025	Réparation du vitrage vandalisé à l'école Bourlier Annule et remplace le devis Fournier n° DGB05704 du 05/09/2025 signé le 29/09/2025 (912 € TTC)	1 048,80 € TTC
	Devis CréaDesign n° D2511-012 du 147/11/2025 signé le 18/11/2025	Passages supplémentaires de la traîne sur le terrain honneur du stade	540,00 € TTC
	Devis Cyril VALLEY n° DE251100065 du 13/11/2025 signé le 20/11/2025	Fourniture de sapins pour une partie des décos de Noël	785,40 € TTC

	Devis cabinet DEMOSTEN signé le 24/11/2025	Formation du personnel ciblée	2155 € TTC
	Devis PERRIGUEY TP signé le 04/12/2025	Création réseau eau pluviale rue des Aguyots (suite à la signature de la Convention avec SOS VILLAGE D'ENFANTS)	20 112.80 € TTC
	Contrat LUSTRAL signé le 05/12/2025 pour les années 2026 et 2027	Entretien ménager de 2 bâtiments (HaG et Vestiaires du stade)	17 611.20 € TTC/an
Création et modification des régies comptables			
Acceptation de dons et legs			
	Don à la commune du 14/11/25 de M. Alipe VEJUX	Dédommagement pour dégradation panneau	288 €
Admission de créances en non-valeur à la demande du comptable public			
Demande d'attribution de subventions aux organismes financeurs			
Passation des contrats d'assurance et acceptation des indemnités de sinistre			
	Remboursement Groupama - 27/10/25	Suite potelet arraché rond point Tassigny	1504.80 €
	Remboursement Groupama - 05/11/25	Suite candélabre plié Combe Rosiers	1560.94 €
	Remboursement Groupama - 08/12/25	Suite pollution canal par bateau	2766.17 €
	Remboursement Groupama - 08/12/25	Suite Pollution fuel Mairie	36 360.24 €
Louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans			
Vente de biens mobiliers de gré à gré jusqu'à 4600 €			
Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers			
Exercice du droit de préemption dans la			

limite de 125 000 € HT			
Reprise d'alignement dans l'un document d'urbanisme			
Convention pour le versement de la participation pour voirie et réseaux dans le cadre d'une ZAC			
Délivrance et reprise des concessions dans le cimetière			
	Concession nouvelle – pleine terre 15 ans	Mme MONNIN Martine	100€
Renouvellement de l'adhésion à une association dont la Commune est membre			

Monsieur le Maire rend également compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties dans le domaine des ressources humaines et du suivi de l'exécution du budget :

Domaine de délégation	Nature et date de la décision	Objet de la décision	Commentaires
Ressources humaines – recours aux agents contractuels pour accroissement temporaire d'activités et besoins saisonniers ou remplacements sur emploi permanent	Contrat signé le 24/11/2025	Accroissement temporaire d'activité pour la distribution du bulletin municipal	CDD du 03/12/25 au 05/12/25
	Contrat signé le 05/12/2025	Remplacement d'un fonctionnaire placé à temps partiel pour raison thérapeutique (maternelle PERDRIZET)	CDD du 08/12/2025 au 21/12/2025
Domaine budgétaire – fongibilité des crédits dans la limite de 7.5 % (délibération N° 24 du 29 mars 2024)			

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, lui donne acte de la communication des décisions prises par lui dans le cadre des délégations qu'il a reçues.

Ce point n'appelle pas de délibération.

4. RESSOURCES HUMAINES- Crédit d'un emploi d'éducateur des APS à temps non complet et autorisation de recourir à un agent contractuel :

Monsieur le Maire rappelle le départ à la retraite de l'éducatrice sportive intervenant au sein de l'école BOURLIER au 31 décembre 2025. Elle occupe le grade d'Éducateur des Activités Physiques et Sportives (APS) principal de 1^{ère} classe, sur un poste à temps complet (35 h) pourvu à temps partiel (70 %).

Dans le cadre de ce départ programmé, des réflexions ont été menées pour définir les nouveaux besoins, adapter le profil de poste et la quotité de travail en conséquence. Il a été décidé d'ouvrir un recrutement sur un poste à mi-temps (17h30) en période scolaire (36 semaines/an), soit un temps de travail annualisé de 13h40 /semaine (13.66 h hebdomadaires).

L'éducateur/animateur sportif intervient principalement au sein de l'école élémentaire BOURLIER (15h30/semaine) mais aussi auprès des enfants de l'école maternelle PERDRIZET (2h/semaine) pour concevoir, animer et encadrer les activités physiques dans plusieurs disciplines variées et adaptées au public âgé de 3 à 12 ans, dans un environnement sécurisé. Il participera à l'organisation et à l'encadrement des séances de natation scolaire selon le dispositif qui sera mis en place à la rentrée de septembre 2026 et il concourra au développement de partenariats avec les clubs sportifs locaux.

Une offre d'emploi a été publiée en août 2025 et a permis de recueillir 5 candidatures, ayant donné lieu à deux entretiens professionnels.

Considérant la recherche infructueuse de candidats statutaires pour répondre aux missions dévolues au poste, il est proposé au Conseil municipal, dans ces conditions :

- De créer un emploi permanent d'éducateur des APS à temps non complet annualisé de 13h40/semaine à compter du 1^{er} janvier 2026,
- De pourvoir cet emploi par un agent contractuel pour exercer les fonctions d'éducateur/animateur sportif au sein des écoles, sur le fondement de l'article L. 332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le candidat retenu devra justifier de diverses expériences dans le domaine de l'encadrement, l'enseignement et l'animation d'activités physiques et sportives à destination des enfants âgés de moins de 12 ans. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoutera la fixation du régime indemnitaire dans les conditions définies par la délibération du Conseil municipal en vigueur.

Le contrat sera conclu sur le fondement de l'article L 332-9 du Code général de la fonction publique, pour une durée déterminée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026, renouvelable dans la limite maximale de 6 ans.

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 332-8-2° du code général de la fonction publique ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Cet exposé entendu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De créer un emploi permanent d'éducateur des APS à temps non complet annualisé de 13h40/semaine (13.66h) à compter du 1^{er} janvier 2026,**
- De pourvoir cet emploi par un agent contractuel pour exercer les fonctions d'animateur/éducateur sportif, sur le fondement de l'article L. 332-8-2° du code général de la fonction publique.**

Délibération 2025/81.

5. FINANCES- Validation des tarifs municipaux 2026 :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au Conseil municipal pour régler les affaires de la Commune,

Vu la délibération N° 2024-111 du 17 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer de nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2026,

Monsieur le Maire expose :

Un travail préparatoire a été effectué au sein des commissions pour procéder à une refonte et revalorisation de la grille tarifaire afférente à la location de la salle de la Halle aux Grains.

Parallèlement, les autres tarifs ont fait l'objet d'une actualisation, certains étant obsolètes et d'une simplification, en particulier les droits liés à l'occupation du domaine public.

Par ailleurs, les tarifs liés aux foires et marchés ont fait l'objet d'une forfaitisation en cas d'abonnement trimestriel ou semestriel, afin de faciliter le calcul des droits de place encaissés sur la régie, sans toutefois remettre en cause les montants actuels.

Un forfait annuel couplé foires et marchés a été créé pour les quelques commerçants fréquentant les deux évènements toute l'année, plus attractif que le forfait semestriel.

Monsieur le Maire présente les nouvelles grilles tarifaires proposées qui avaient été annexées à la note de présentation.

Cet exposé entendu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

-D'adopter les tarifs municipaux 2026 tels que présentés dans les grilles tarifaires ci-après annexées,

-De dire que le forfait associatif pour la location de la salle de la Halle aux Grains ne s'appliquera qu'à compter du 1^{er} juillet 2026, compte tenu des réservations déjà effectuées sur le 1^{er} semestre.

Délibération 2025/82.

6. FINANCES -Validation des attributions de compensation définitives 2025 versées par la CC2VV :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C, et notamment son article V,

Vu l'adoption des attributions de compensation définitives 2025 par délibération du Conseil communautaire du 30 octobre 2025, et la notification aux communes membres,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes verse aux communes membres une attribution de compensation de droit commun, dont le montant dépend des charges transférées entre les Communes et la Communauté de

Communes telles qu'évaluées par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Il rappelle également la possibilité par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, de la fixation libre d'attributions de compensation.

Monsieur le Maire rappelle les différentes situations générant des Attributions de Compensations dérogatoires pour les communes de la CC2VV, validées lors des exercices précédents et ne faisant pas appel à une nouvelle approbation du Conseil Municipal :

- Revenus fiscaux professionnels éoliens.
- Création du service : Espace France Services (EFS), Agence postale intercommunale (API), CNI Passeport.

En outre, il indique que depuis l'année 2025, une nouvelle proposition d'AC dérogatoires est faite aux communes membres de la CC2VV, liée à la réorganisation du service « secrétariat et comptabilité des communes » qui se traduit par la prise en charge par les communes du coût du secrétariat. (*CLECT du 31/10/2024*).

La CC2VV continue à financer le reste à charge du coût du service comptabilité, soit 250 000 €.

- Une progressivité de 4 ans pour atteindre ce montant de reste à charge est appliquée de manière à passer progressivement de 500 533 € actuellement (AC 2024), à 250 00€ à terme (AC 2028).
- Afin de contenir l'effet du critère de population dans la répartition globale et viser ainsi à mieux doter les petites communes, le montant total de cette aide cible est réparti par « strate » comme suit :

Population	Nombre de communes	Montant à répartir
0 à 100 habitants	14	50 000 €
101 à 150 habitants	12	50 000 €
151 à 250 habitants	12	50 000 €
251 à 400 habitants	10	50 000 €
Au-delà de 401 habitants	6	50 000 €
		250 000 €

- Une répartition par commune à l'intérieur de chaque strate, selon les 3 critères principaux utilisés dans les calculs dotations de l'État : Population (taille de la commune) / Effort fiscal (poids de la fiscalité sur les habitants) / Potentiel financier (indicateur de la richesse de la commune).

Concernant la Commune de l'Isle-sur-le-Doubs, la nouvelle répartition des AC dérogatoires liée à la réorganisation du service « secrétariat et comptabilité des Communes » induit une perte de 55 525 € lissée sur 4 ans, de 2025 à 2028.

Compte tenu de ces différents éléments, pour 2025, les AC définitives de la commune s'élèvent donc à :

$$\begin{aligned} & 379\,441\text{€ (AC DROIT COMMUN)} + 53\,833\text{€ (SERVICE SECRETARIAT ET COMPTABILITE)} \\ & - 7\,030\text{€(EFS-API-CNI)} = \end{aligned}$$

426 244€

Soit une diminution de 13 836 € par rapport aux AC définitives 2024.

Mme Céline POLLIN-CHANVIN entre dans la salle au cours de la présentation de ce point et participe au vote.

Cet exposé entendu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la proposition d'AC dérogatoires ou libres liées à la réorganisation du service « secrétariat et comptabilité des communes »,**
- D'approuver les montants définitifs des Attributions de Compensation, tels que présentés ci-dessus,**
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Délibération 2025/83.

7. FINANCES- Acceptation d'une subvention exceptionnelle de la CC2VV dans le cadre du spectacle pyrotechnique organisé par la Commune

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes des deux Vallées Vertes a répondu favorablement à notre demande de subvention exceptionnelle pour la réalisation du spectacle pyrotechnique du 30 août 2025 et a décidé d'attribuer à la Commune de L'Isle-sur-le-Doubs la somme de 3 000.00 euros, par délibération du Conseil communautaire N° 2025-07-28 du 10 juillet 2025.

Le Maire sollicite l'assemblée en vue d'accepter le versement de cette subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000.00 euros.

La recette sera enregistrée à l'article 757351- Subvention de fonctionnement GPF (Groupement à fiscalité propre) de rattachement à une Commune membre.

Cet exposé entendu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter le versement d'une subvention exceptionnelle de 3000 € par la CC2VV destinée au financement du spectacle pyrotechnique qui s'est tenu le 30 août dernier ;**
- D'habiliter Monsieur le Maire à prendre toutes mesures en application de la présente délibération.**

Délibération 2025/84.

8. FINANCES- Fixation des durées d'amortissement des immobilisations de la Collectivité

Vu l'article L 2321-2, 27° et 28° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal N° 2019-168 du 6 décembre 2019 fixant la durée des amortissements,

Monsieur le maire rappelle que l'amortissement est une technique comptable qui permet de constater chaque année la dépréciation des biens inscrits à l'actif de la collectivité et de dégager des ressources destinées à les renouveler. L'amortissement est budgétaire : il constitue une recette de la section d'investissement et participe au financement du renouvellement de l'actif de la collectivité et à l'équilibre de son budget. Il permet, par ailleurs, de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Considérant que l'amortissement des immobilisations pour les collectivités de moins de 3500 habitants est facultatif et que s'il est retenu, il est mis en œuvre dans les conditions prévues au tome 1 référentiel M57.

Monsieur le maire rappelle la délibération prise lors de la séance du 6 décembre 2019, adaptée à la nomenclature M57 comme suit :

Comptes	Intitulés	Durée
202	Frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme	10 ans
203	Frais d'études (non suivis de réalisation)	10 ans
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	2 ans

Les frais d'études, compte 203, non suivis de la réalisation d'une immobilisation sont sortis de l'actif par opération d'ordre non budgétaire au vu d'un certificat administratif attestant que l'immobilisation n'est pas réalisée.

Considérant que pour les collectivités dont la population est de moins de 3500 habitants, l'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire (article L 2321-2, 28° du CGCT).

L'assemblée délibérante doit alors prendre une décision en ce sens. La Commune devra notamment amortir à partir de 2026 l'opération liée à la vente à l'euro symbolique du terrain à l'association SOS Village d'enfants assimilée à une subvention d'équipement pour un montant de l'ordre de 66 000 €.

Considérant que la durée d'amortissement des subventions d'équipement est fixée à l'article R 2321-1 du CGCT et que ces subventions sont amorties sur une durée maximale de :

- Cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- De trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations,

- Et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Considérant qu'une assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De conserver l'amortissement des biens inscrits aux articles 202, 203 et 205 tel que défini ci-dessus,**
- **De procéder à l'amortissement des subventions d'équipement versées,**
- **D'adopter les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées telles que définies ci-dessous :**

Compte	Montant	Durée
204-Subvention d'équipement versée	De faible valeur moins de 1 000 €	1 an
204-Subvention d'équipement versée	Subvention d'équipement – biens mobiliers	5 ans
204-Subvention d'équipement versée	Subvention d'équipement – biens immobiliers	30 ans

Les subventions d'équipement versées sont sorties du bilan, par opération non budgétaire, lorsqu'elles sont entièrement amorties sur production d'un certificat administratif du Maire au comptable public.

- **D'amortir les biens inscrits aux comptes 202, 203, 204 et 205 à compter de l'année N+1 en dérogeant ainsi à la règle du prorata temporis,**
- **De Donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Délibération 2025/85.

9. FINANCES- Autorisation de vente de biens mobiliers communaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2241-1 et L. 2241-6,

Vu l'article L. 2112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Monsieur le Maire expose que la Commune souhaite vendre des biens mobiliers appartenant à son domaine privé, dont la liste figure en annexe, dont elle n'a plus l'usage et qui sont en état de fonctionnement.

Il ajoute que, par la délibération N° 2020-34 du 27 mai 2020, le Conseil municipal lui a donné délégation pour « décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros nets de taxe (à l'unité) ». Au-delà de ce seuil, il incombe au Conseil municipal d'autoriser la vente du ou des biens concernés.

Des sites de ventes aux enchères se sont spécialisés dans les biens d'occasion des Collectivités. Ce mode de cession offre des garanties de sécurité et de transparence et répond aux enjeux actuels liés à l'économie circulaire en permettant la réutilisation de biens et équipements délaissés.

Le site Leader d'enchères Agorastore permet la mise aux enchères des biens que la Commune a réformés, décrits et mis à prix, en contrepartie d'une commission prélevée sur chaque vente conclue.

Ce mode de cession implique la signature préalable d'un contrat de prestations de services avec Agorastore.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le principe de cession par mise aux enchères sur une plateforme électronique telle que Agorastore, des biens mis à la réforme appartenant au domaine privé de la Commune figurant sur la liste annexée,
- D'autoriser la vente des biens dont la valeur finale est susceptible de dépasser le seuil des 4600 euros, au prix de la dernière enchère,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prestations de service y afférent,
- De dire que les recettes afférentes à la vente de ces biens seront portées au budget principal de la Commune et qu'ils seront sortis du patrimoine communal.

Délibération 2025/86.

10. ASSURANCES-Nouveaux contrats d'assurance de la Commune au 1^{er} janvier 2026

Monsieur le Maire rappelle que la Commune possède actuellement 3 contrats d'assurance chez GROUPAMA, dont les cotisations annuelles TTC se répartissent ainsi :

Police	Cotisation 2025 TTC
VILLASSUR : Responsabilités, Dommages aux biens, protection juridique	23 346 €
Flotte automobile	6377.14 €
Protection fonctionnelle agents, élus	242.83 €
Total	29 965.97 €

Ces contrats arrivent à échéance le 31 décembre 2025.

Afin de renouveler ces contrats, un inventaire des besoins et risques de la Collectivité a été actualisé en septembre 2025, en vue de le soumettre à l'analyse de l'assureur actuel et de négocier les termes d'un nouveau contrat.

Les propositions de contrats ont été transmises par GROUPAMA dans les conditions suivantes :

Police	Contenu des garanties	Franchises principales	Cotisation 2026 TTC
VILLASSUR : Responsabilités, Dommages aux biens, protection	1- Responsabilité générale de la Collectivité couvrant toutes ses activités et compétences : activités	RC = 900 €/ DAB= 760 €/ défense des	26 060.58 €

juridique, protection fonctionnelle agents/élus	scolaires et périscolaires, urbanisme, police administrative, CCAS, etc. / 2. Protection juridique de la Collectivité : prise en charge des honoraires d'avocat dans le cadre des contentieux en recours ou en défense de la Commune/ 3. Protection fonctionnelle élus et agents : défense pénale des élus et agents dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions et recours contre les tiers/ 4. Protection du patrimoine suivant recensement mis à jour en septembre 2025 (immobilier, mobilier, ouvrages d'art) pour tous types de risques (incendie, évènements naturels, dégât des eaux, bris de glace, vol, dommages électriques, catastrophes naturelles, vandalisme, attentats)	droits (judiciaire): 611 €	
Flotte automobile : 18 véhicules, engins, remorques assurés	Remorquage, dépannage des véhicules assurés / remboursement valeur du véhicule après expertise / assurance du contenu du véhicule (avec plafonds figurant dans état du parc) / défense pénale et recours suite à un accident (59.48 € TTC) / Protection juridique automobile (103.61 € TTC)	Franchises suivant type de véhicules (voir état du parc)	7486.74 €
TOTAL :			33 547.32€

Au vu des conditions proposées, de la sinistralité de la Commune et du marché actuel de l'assurance, il est proposé aux membres du Conseil municipal de souscrire aux 2 contrats présentés ci-dessus avec GROUPAMA à compter du 1^{er} janvier 2026, pour les durées suivantes :

-Contrat VILLASSUR : jusqu'au 31/12/2026, renouvelable une fois.

-contrat FLOTTE AUTOMOBILE : jusqu'au 31/12/2027,

Avec possibilité de résiliation 2 mois avant la date anniversaire des contrats.

Cet exposé entendu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver les conditions du contrat d'assurance VILLASSUR pour un montant annuel HT de 23 818.02 €, soit 26 060.58 € TTC,**
- **D'approuver les conditions du contrat d'assurance Flotte automobile pour un montant annuel HT de 6454.83 €, soit 7486.74 € TTC,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants avec la Compagnie d'assurance GROUPAMA,**
- **De prévoir et inscrire les crédits nécessaires au budget principal de la Commune 2026.**

Délibération 2025/87.

11. PATRIMOINE – Nouveau règlement d'utilisation de l'espace communal de la Halle aux Grains

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal avait arrêté le règlement de location de l'Espace de Rencontres et d'Echanges Culturels de la Halle aux Grains, par la délibération N° 2024-07 du 8 février 2024. L'espace a été inauguré et exploité à partir d'octobre 2024, tant pour des manifestations organisées à l'initiative de la Commune que pour des évènements privés donnant lieu à location ou mise à disposition gratuite.

Après plus d'une année de recul sur l'exploitation de la salle et ses équipements, il est apparu nécessaire de faire évoluer le règlement d'occupation de la Halle aux Grains, en même temps que ses tarifs, pour une application au 1^{er} janvier 2026.

Monsieur le Maire présente le nouveau règlement proposé qui avait été annexé à la note de présentation.

Les principales modifications portent sur les points suivants :

- Article 1 : ajout d'une date maximum de réservation à l'avance : 12 mois (date limite maintenue à 3 mois),
- Article 3 : Réduction des configurations possibles de la salle de 3 à 2, en lien avec la délibération de révision des tarifs et ajout des règles de versement du forfait unique pour les associations l'isloises,
- Article 4 : exigence de 2 chèques de caution et non plus un seul, pour couvrir d'éventuels dégâts au matériel et un ménage défectueux.
- Article 7 : précisions apportées concernant les consignes d'utilisation, en particulier l'utilisation des produits de nettoyage et la mise à disposition des consommables.

Cet exposé entendu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le règlement de location de la Halle aux Grains ci-après annexé, pour une application à compter du 1^{er} janvier 2026,**
- De charger Monsieur le Maire et ses services de son exécution.**

Délibération 2025/88.

12.COMMERCES-Ouvertures dominicales 2026

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3132-26 et 27,

Monsieur le Maire rappelle la réglementation applicable en termes de dérogation au repos hebdomadaire le dimanche.

L'article L. 3132-3 du code du travail prévoit que "le repos hebdomadaire est donné le dimanche". Cependant, ce principe connaît plusieurs types de dérogations qui peuvent être permanentes ou temporaires, soumises ou non à autorisation, applicables à l'ensemble du territoire ou à certaines zones précisément délimitées, etc.

Il existe notamment une dérogation permanente de droit pour les commerces de détail à dominante alimentaire, qui sont autorisés à ouvrir le dimanche jusqu'à 13 heures.

Il existe aussi des dérogations permanentes de droit liées à la nature des activités concernées : bricolage, vente de tabac, distribution de carburant, commerce de la marée (poissonnerie), commerce de gros et de détail de fleurs naturelles, jardinerie et graineterie, hôtels, cafés, restaurants, etc.

S'agissant des dérogations temporaires, elles peuvent être délivrées par le préfet ou le Maire.

Les Communes peuvent établir une liste de dimanches (au maximum 12 par an), arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante, pendant lesquels les commerces de détail pourront ouvrir.

Cette liste peut être modifiée au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Après consultation des principaux commerces susceptibles d'être concernés, il est proposé d'établir la liste des dimanches pouvant donner lieu à ouverture de la manière suivante, représentant un nombre total de 10 dimanches :

- Les 2 dimanches d'ouverture des soldes d'hiver et d'été : les 11 janvier et 28 juin 2026,
- Les 2 dimanches avant les fêtes de Pâques : les 22 et 29 mars 2026,
- Le dimanche 25 octobre 2026,
- Les 5 dimanches de novembre- décembre précédant les fêtes de fin d'année, soit les 29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre 2026.

La dérogation est collective. Elle s'étend à tous les commerces de détail, alimentaires comme non alimentaires. Les salariés ont droit aux contreparties prévues par le code du travail.

Céline POLLIEN-CHANVIN, qui travaille dans une enseigne commerciale de la Commune, ne prend pas part au vote.

Cet exposé entendu, le Conseil municipal décide à la majorité des membres, soit 16 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, d'autoriser l'ouverture des commerces de détail sur le territoire communal en 2026 sur les 10 dimanches suivants : 11 janvier, 22 et 29 mars, 28 juin, 25 octobre, 29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre 2026.

Délibération 2025/89.

13.ECOLES-Création d'une forêt pédagogique

Vu le Code forestier et en particulier les articles L112-1 ; L112-2 et L121-1.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- Face aux effets du changement climatique, les acteurs forestiers peuvent agir pour l'avenir. Les décisions à prendre aujourd'hui garantiront l'adaptation des forêts de demain.
- Ces décisions prennent place dans un cadre d'échange continu avec la société civile, de partage des enjeux d'une gestion durable et multifonctionnelle avec le grand public.

- En créant des forêts pédagogiques, le réseau des Communes forestières implique les enfants, citoyens de demain afin qu'ils s'investissent dès leur plus jeune âge pour l'avenir des forêts.
- La création d'une forêt pédagogique s'inscrit dans le programme « Dans 1 000 communes, la forêt fait école » et propose aux communes de confier à une classe d'élèves une parcelle de la forêt communale en vue de les sensibiliser au fonctionnement des écosystèmes forestiers, à leurs fonctions en lien avec la société, aux usages du bois, aux acteurs de la filière forêt-bois, aux rôles des maires et élus des communes forestières, etc.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la création d'une forêt pédagogique dans le cadre du programme « Dans 1000 communes, la forêt fait école » porté par le réseau des Communes forestières.

Considérant la réunion de présentation du programme « Dans 1000 communes, la forêt fait école » tenue le 13 novembre 2025 à l'Isle-sur-le-Doubs avec les enseignantes de l'école maternelle V. PERDRIZET, les élus municipaux, la chargée de mission du PETR du Doubs central, l'association des Communes forestières de Bourgogne-Franche-Comté et l'ONF. Les enseignantes ont donné leur accord pour s'impliquer dans la création de la forêt pédagogique autour d'un projet qui vise à recréer du lien entre la forêt et le bois ;

Considérant que la forêt pédagogique s'inscrit dans le cadre du programme pédagogique de l'école communale, sous l'accompagnement de l'association des Communes forestières du Doubs ;

Considérant que sur demande de la commune, le technicien ONF peut être associé aux actions pédagogiques en forêt avec l'école (article 36 de la charte de la forêt communale) ;

Considérant que les forêts communales relèvent du régime forestier et que les actions proposées devront être compatibles et cohérentes avec les objectifs fixés par le document d'aménagement en vigueur ;

Considérant que la commune propriétaire n'a aucune obligation d'accepter les actions qui lui seraient proposées par un tiers et qu'elle reste décisionnaire finale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le principe de l'accueil d'une forêt pédagogique au sein de la forêt communale de L'Isle-sur-le-Doubs, sur la parcelle cadastrée C n° 588, correspondant aux parcelles forestières n° 27, 28, 30, 31 et 32, à proximité immédiate de l'ancien arboretum ;**
- D'autoriser la réalisation de visites de terrain et d'actions sylvicoles ponctuelles, en cohérence avec le document d'aménagement forestier ;**
- De mettre à disposition des 3 classes de l'école maternelle V. PERDRIZET la parcelle C n°588 ;**
- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent.**

Délibération 2025/90.

14.ECOLES-Nouvelle convention avec le Département pour l'hébergement des élèves du 1^{er} degré de la Commune à la demi-pension du Collège

Monsieur le Maire rappelle, qu'en application de l'article L. 213-2 du code de l'éducation, le Département assure la restauration et l'hébergement dans les collèges dont il a la charge, à l'exception des missions d'encadrement et de surveillance des élèves qui relèvent de l'Etat pour les collèges et des Communes ou leurs groupements pour les écoliers.

Dans le 1^{er} degré, la restauration scolaire est à la charge des Communes, à titre facultatif. Elles peuvent assurer elles-mêmes le service en régie ou le déléguer à des sociétés privées ou envisager d'autres modes de coopération.

Un service d'hébergement est annexé au collège Paul Elie Dubois à l'Isle-sur-le-Doubs, qui assure la fabrication et le service des repas, de manière prioritaire pour les collégiens. Le service peut être étendu à d'autres personnes sous réserve que la capacité d'accueil soit suffisante.

La Commune contractualise avec le Département et le collège Paul Elie Dubois depuis le 1^{er} septembre 2014 en vue de définir les conditions d'hébergement des élèves des classes maternelles et élémentaires. Cette mutualisation a vocation à couvrir tous les aspects bâtimentaires, en termes d'équipements et de ressources humaines.

La politique tarifaire du Département repose sur 2 modes de financement :

-un prix de vente du repas servi par le collège (hors coût de personnel),
-une contribution au titre des ressources humaines : il est demandé à chaque Commune de mettre à disposition du service de restauration départemental du personnel au vu du besoin généré par l'hébergement de ses élèves. La contribution au titre des ressources humaines se fondant sur le nombre moyen de repas servis est calculée à raison de 10 heures annuelles par repas pour 36 semaines scolaires. A défaut de mise à disposition de personnel, la Commune est tenue de verser une contribution financière complémentaire dont le montant est déterminé par le Département.

La convention actuelle signée le 15 mars 2023 arrivera à échéance le 31 décembre 2025.

Ses conditions financières ont évolué de la manière suivante, au cours des 3 dernières années :

	2023	2024	2025
Coût repas	4.80 €	5 €	5.05 €
Mise à disposition de personnel	21heures/semaine (effectifs de référence de 76 repas servis) -2 agents (service et plonge)	24h/semaine - 2 agents	25h/semaine -2 agents

Les parties se sont rapprochées pour convenir des conditions de renouvellement de la convention au 1^{er} janvier 2026, pour une nouvelle période de 3 ans, sachant que les conditions tarifaires sont susceptibles d'une actualisation chaque année.

Le Département a confirmé le maintien du coût du repas en 2026 à 5.05 €. Au vu de la baisse actuelle des effectifs périscolaires, le volume d'heures de mise à disposition de personnel sera de **22h/semaine** correspondant à un effectif moyen de 79 repas /jour (enfants et accompagnateurs).

Cet exposé entendu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De valider le principe d'un renouvellement de l'hébergement des élèves des classes maternelles et élémentaires au sein du service de demi-pension du collège, pour une nouvelle durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2026,**
- **D'approuver les conditions matérielles et financières de cette mutualisation entre les deux collectivités,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents y afférents.**

Délibération 2025/91.

15. ASSOCIATIONS-Nouvelles modalités de valorisation financière des associations participant à certaines compétitions sportives à partir de 2026

Monsieur le Maire rappelle que, par la délibération N° 2019-77 du 12 avril 2019, le conseil municipal a fixé les règles de remboursement des frais de déplacement aux associations dont les licenciés participent aux championnats de France (demi-finale et finale) sur la base des tarifs suivants :

- 20 centimes le kilomètre pour 1 à 3 participants,
- 40 centimes le kilomètre pour 4 à 6 participants,
- 60 centimes le kilomètre de 7 à 9 participants,
- 80 centimes le kilomètre de 10 à 12 participants,
- 1 € à partir de 13 participants.

En 2024 et 2025, le remboursement des frais s'est effectué sous forme de subventions exceptionnelles versées aux associations sportives (3 à 4 associations en moyenne par an), sur présentation des justificatifs en fin d'année, à hauteur de 4605 € en 2024 et 5327 € en 2025.

Ces modalités de fonctionnement offrent toutefois peu de lisibilité en termes de prévision budgétaire et reposent sur des critères (kilométrage et nombre de participants) qu'il semble opportun de réinterroger.

Ainsi, sur la base des réflexions menées au sein de la Commission Animations- Vie associative, et notamment de la réunion qui s'est tenue le 22 septembre dernier, il est proposé de substituer au remboursement des frais de déplacement a posteriori un mécanisme visant à valoriser les associations participantes aux championnats de France dans le cadre de l'attribution des subventions annuelles.

Il s'agirait ainsi d'un nouveau critère pris en compte dans le cadre de la grille d'analyse des demandes de subventions annuelles déterminant un montant de bonification, en fonction du nombre de compétitions couvertes et du nombre de participants de l'année N-1, sur présentation de justificatifs.

La 1^{ère} application de ce dispositif interviendrait au titre des demandes de subventions annuelles 2027, à raison des compétitions sportives réalisées en 2026, suivant une grille d'analyse révisée.

Monsieur le Maire soumet ces nouvelles modalités de participation financière de la Collectivité au vote du Conseil municipal.

Cet exposé entendu, le conseil municipal décide à l'unanimité de mettre fin au dispositif de remboursement des frais de déplacement occasionnés pour participation aux championnats de France des associations, tel qu'existant dans la délibération N° 2019-77 à partir de l'année 2026, en vue d'une valorisation dans le cadre de l'analyse des subventions annuelles versées aux associations.

Délibération 2025/92.

16. AFFAIRES DIVERSES

Monsieur le Maire présente l'agenda des prochaines semaines et les principales dates à retenir :

- Vœux de la CC2VV : le jeudi 15 janvier à 18h à la Halle aux Grains,
- Vœux de la Commune : le vendredi 30 janvier à 18h30 à la Halle aux Grains,
- Prochain Conseil municipal : le vendredi 23 janvier à 19h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Cette séance comprend 14 délibérations numérotées de 79 à 92. La liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie le 17 décembre 2025. Procès-verbal validé par délibération n°2026-02 du 23 janvier 2026.

Le Maire,



Alain ROTH

La secrétaire,

Martine LOHSE



ANNEXES

TARIFS MUNICIPAUX 2026

Médiathèque municipale (régie médiathèque)	
Abonnement /an / adulte : tarif l'islois	8.00 €
Abonnement /an / adulte : tarif extérieur	13.00 €
Moins de 18 ans- chômeurs- RSA- MDPH- étudiants (sur présentation de la carte)- assistantes maternelles (livres pour enfants uniquement)	Gratuité
Impression - Photocopie N&B	0.30 €
Impression -Photocopie Couleur	0.60 €
Détérioration ou perte CD, DVD ou livres (après lettre de rappel sans réponse pendant 2 mois)	rachat par l'abonné ou facturation au prix d'achat
Carte d'abonnement perdue	2.00 €
Tarifs évènements culturels HAG (régie évènements culturels)	
Billets d'entrée plein tarif	Catégorie A (groupe ou artistes de notoriété internationale): 20 €, Catégorie B (groupes ou artistes de notoriété nationale ou régionale): 15 €, Catégorie C (groupes ou artistes de notoriété nationale ou régionale moins connus): 8 €, Catégorie D (groupes ou artistes "Découverte"): 5 €, Catégorie E (autres évènements en journée): 2 €
Billets d'entrée tarif réduit pour étudiants	Catégories A, B et C: 5 €, Catégorie D: 2 € Catégorie E: gratuit
Billets d'entrée moins de 18 ans	Gratuité, quelle que soit la catégorie du spectacle
Boissons : Sodas 33 cl	2.00 €
Eau (bouteille 50 cl), Café	1.00 €
Bières	2.50 €
Pâtisseries (la part)	2.00 €
Confiseries (sachet ou emballage individuel)	2.50 €
Tarifs Halte Fluviale (régie Halte fluviale)	
Halte Fluviale: emplacement et accès aux services (branchement électrique, eau)	10 € pour 12h et 15 € pour 24h
Hivernage en et hors Halte	100 €/mois
Droits de place pour occupation du domaine public	

chalet Marché de Noël 2X2 m Week-end complet (du vendredi soir au dimanche soir), y compris la fourniture d'électricité	115 €
chalet Marché de Noël 2X2 m vendredi soir ou samedi ou dimanche, y compris la fourniture d'électricité	70 €
chalet Marché de Noël 2X4 m Week-end complet (du vendredi soir au dimanche soir), y compris la fourniture d'électricité	230 €
Vente ambulante (Food Truck, outillage, autres): installation régulière (1 jour/semaine): tarif, y compris branchement électrique, au trimestre.	150 € /trimestre
Vente ambulante (Food Truck, outillage, autres): installation occasionnelle individuelle ou liée à une manifestation: Tarif, y compris branchement électrique, à la journée exclusivement	75 € /jour
Brocante, vide-grenier	10.50 € les 2 mètres, 15.80 € les 4 mètres, 3.20 € le ml supplémentaire
Terrasses commerciales ouvertes (délimitation sur le DP par des éléments mobiles, non fixés dans le sol, ne restant pas après fermeture de l'établissement)	4.10 €/m2/an
Terrasses commerciales semi-fermées (cloisons ou éléments fixés dans le sol et/ou restant sur le DP après fermeture de l'établissement)	5 €/m2/an
Emplacement taxi	75 €/an

Occupation de la Maison des Associations

Séance (formations ou réunions) pour associations extérieures et privés pour 1/2 journée	31.50 €
Séance (formations ou réunions) pour associations extérieures et privés pour une heure	12.60 €
Séance (formations ou réunions) pour associations extérieures et privés pour 1 jour	52.50 €

Prêt Eco Gobelets

Consigne	1.00 €
----------	--------

Photocopies en mairie (gros volumes associations l'isloises)

Photocopies N & B jusqu'à 1500 copies/an	gratuit
Photocopies N & B : à partir de 1500 copies	0.03 € /page recto
Photocopies couleur (uniquement pour l'association Rev'Evasion)	0.05 € /page recto

Mise à disposition de personnel et matériel

Agent	21 €/heure
véhicule léger	30 €/heure
véhicule utilitaire	40 €/heure
Engin spécifique	60 €/heure

Prestations de nettoiement dans le cadre de dépôts sauvages (Arrêté municipal N° 2021-14)

Déchets de type sacs	250 €
Déchets de type encombrants	500 €
Prestations d'enlèvement et de nettoyage à l'heure d'intervention	50 € /heure

Affouage

Taxe d'affouage	80 €
-----------------	------

Cimetière	
Concession 2 m ² pour 15 ans	100.00 €
Concession 4 m ² pour 15 ans	200.00 €
Concession 2 m ² pour 30 ans	200.00 €
Concession 4 m ² pour 30 ans	400.00 €
Concession 2 m ² caveau pour 30 ans	200.00 €
Concession 4 m ² caveau pour 30 ans	400.00 €
Concession cavurne pour 30 ans	600.00 €
Caveau provisoire: droit d'entrée	25.00 €
Caveau provisoire: droit de séjour au-delà de 48h	2.00 €

TARIFS 2026**Droits de place foires, marchés, fêtes foraines et cirques (régie droits de place)**

	MARCHES	FOIRES
Emplacement 1 à 3 mètres/jour		3.70 €
Emplacement 4 à 6 mètres/jour		5.50 €
Mètre linéaire supplémentaire/jour		1.10 €
Branchemet électrique/jour, s'applique en sus du tarif/emplacement ou de l'abonnement : à encaisser à chaque marché ou foire		2.40 €
Forfait trimestriel pour un emplacement jusqu'à 3 mètres (hors branchement électrique)	35.00 €	8.00 €
Forfait trimestriel pour un emplacement de 3 à 6 mètres (hors branchement électrique)	50.00 €	12.00 €
Forfait trimestriel pour un emplacement à partir de 7 mètres (hors branchement électrique)	90.00 €	20.00 €
Forfait semestriel (janvier à juin et juillet à décembre) pour un emplacement jusqu'à 3 mètres, hors branchement électrique	50.00 €	14.00 €
Forfait semestriel (janvier à juin et juillet à décembre) pour un emplacement de 3 à 6 mètres, hors branchement électrique	75.00 €	22.00 €
Forfait semestriel (janvier à juin et juillet à décembre) pour un emplacement de plus de 7 mètres, hors branchement électrique	130.00 €	38.00 €
Forfait annuel couplé Foires et marchés pour un emplacement jusqu'à 3 mètres (hors branchement électrique)		120.00 €
Forfait annuel couplé Foires et marchés pour un emplacement de 3 à 6 mètres (hors branchement électrique)		175.00 €
Forfait annuel couplé foires et marchés pour un emplacement de plus de 7 mètres (hors branchement électrique)		320.00 €
Fête foraine: forfait emplacement jusqu'à 20 m ² , y compris Ordures ménagères et branchement électrique	60.00 €	
Fête foraine: forfait emplacement jusqu'à 20 m ² , avec remise pour paiement anticipé (paiement 8 jours avant le démarrage de la fête)	45.00 €	
Fête foraine: au-delà de 20 m ² : tarification au m ² , incluant l'emplacement, les OM et le branchement électrique	3.25 € /m ²	
Fête foraine: au-delà de 20 m ² : tarification au m ² avec remise pour paiement anticipé (paiement 8 jours avant le démarrage de la fête)	2.70 €/m ²	
Cirque sans animaux sauvages (4 jours maximum d'occupation)	250.00 €	

TARIFS 2026**Espace de rencontres et d'échanges culturels de la Halle aux Grains**

Locations et cautions

Cautions (2 chèques) exigibles quelles que soient la catégorie du demandeur et la tarification applicable	1 journée du lundi au vendredi		1 week-end (du vendredi soir au lundi matin)		Forfait associations l'isloises à raison d'une fois par an (au-delà application des tarifs privés l'islois)	
	Privés l'islois * (particuliers, professionnels, associations)	Tous Extérieurs	Privés l'islois * (particuliers, professionnels, associations)	Tous Extérieurs		
Configuration complète : Hall d'accueil, salle et office	2 000 €	250 €	300 €	500 €	600 €	900 €
Configuration Hall d'accueil et salle (sans office et sans loges)			200 €	400 €	500 €	800 €

***Conditions pour la tarification en tant que l'islois:**

Pour un particulier: fournir un justificatif de domicile,

Pour une association: avoir son siège social au sein de la Commune,

Pour un professionnel: avoir le siège de son activité principale sur la Commune.

TARIFS 2026**Espace de rencontres et d'échanges culturels de la Halle aux Grains**

Pénalités en cas de dégradations ou défaillance du locataire

	Tarifs	Commentaires
MOBILIER, EQUIPEMENT, MATERIEL ENDOMMAGES	Frais réels de remise en état du matériel, sur devis	Conservation du chèque de caution de 2000 € jusqu'à la garantie de prise en charge de la remise en état du matériel
MENAGE DEFECTUEUX, VAISSELLE RENDUE IMPROPRE, ABSENCE DE TRI DES DECHETS	250 €	Encaissement du chèque de caution après état des lieux de sortie
MENAGE NON EXECUTE	500 €	Encaissement du chèque de caution de 250 € après état des lieux de sortie et émission d'un titre de recettes complémentaire de 250 €
PERTE CLE OU BADGE	50 €	
CASSE OU PERTE VAISSELLE		
Forfait minimal appliquée si le total de la casse ou des pertes est inférieur à 25 €	25 €	
Tout couvert : cuillère, couteau, fourchette,etc.	4 €	
Assiette	10 €	
Verre	6 €	
Matériel de cuisine: couteau de cuisine, ciseaux, louche, écumeoire, fouet, cuillère,etc.	15 €	
Ustensiles de service : carafe, plateau, corbeille à pain, plat, légumier, saladier, pelle à tarte, louche de service,etc.	12 €	
Planche à découper	30 €	



Liste des biens mobiliers proposés à la vente

Matériel	Marque	Modèle	Année	Nombre	Etat	Valeur neuve	Estimation	Commentaire
Voiture AZ-073-SH	Peugeot	207	2010	1	Correct	–	3 000,00 €	09/09/10, diesel, 5 portes, 243 597 km
Balayeuse	Hako	City 90	2005	1	Correct	8 600,00 €	7 000,00 €	Valeur neuve = reconditionnée. 902 heures de fonctionnement
Autolaveuse	Taski	Swingo 450 B		1	Bon	3 540,00 €	2 000,00 €	Valeur neuve = reconditionnée. Heures utilisation ? Brosses ?
Monobrosse	Viper	LS160		1		1 128,00 €	800,00 €	Valeur neuve = reconditionnée. 1300 W - diverses brosses
Désherbeur mono brosse tracté	Poget	DH 40		1	Bon	6 200,00 €	4 500,00 €	35 h d'utilisation - Magasin Expert Jardin à Exincourt (ex Horizon Vert) intéressé
Machine à peinture routière	Prosign	Citadine	2002	1		10 000,00 €	3 000,00 €	Avec accessoires et pièces diverses
Machine à tronçonner le métal	Thomas	33 Mynor	1989	1	Correct	1 300,00 €	500,00 €	Avec plusieurs disques de diamètre 350 mm
Déco de Noël - Fil lumière de différentes couleurs avec guirlande scintillante - 1/4 de cercle	Déculom	–	2022	14	Bon	–	100,00 €	Dimensions 0,90 m x 1,0 m
Déco de Noël - Fil lumière bicolore - Etoile				4	Bon			Dimensions 1,30 m x 1,30 m
Déco de Noël - Fil lumière blanc froid avec petit décor scintillant - Flocon + losange				12	Bon			Dimensions 2,0 m x 0,50 m
Tondeuse	Stihl	RM 756 YC	2019	1	Correct	2 700,00 €	1 900,00 €	
Souffleur à dos - petit modèle	Stihl	BR 200		1	Correct	650,00 €	300,00 €	



Règlement de location de la Halle aux Grains place Aristide Briand 25250 L'Isle-sur-le-Doubs Annexé à la délibération 2025/88 du 16/12/2025

PREAMBULE

L'Espace de Rencontres et d'Echanges Culturels (EREC) de la Halle aux Grains est un bâtiment public communal appartenant à la commune de L'Isle-sur-le-Doubs, et géré par elle.

Il a fait l'objet d'une réhabilitation complète terminée en 2024, qui a permis de rendre cet équipement plus accessible, plus fonctionnel et moins énergivore.

Grâce à ses aménagements intérieurs soignés et de qualité, il offre un cadre agréable et sa terrasse, en bordure de rivière, lui confère un statut champêtre.

Sa vocation est de favoriser les rencontres, qu'elles soient familiales, amicales, professionnelles ou associatives, et de permettre des manifestations culturelles de tout type (expositions, théâtre, cinéma, soirées à thèmes, etc...), voire commerciales, tout en préservant et en respectant l'environnement proche.

Tout locataire de ce lieu se doit de le respecter et de le rendre propre et en état, afin qu'il perdure, et qu'il puisse aussi profiter aux générations futures.

De ce fait, en prenant connaissance de ce document, le locataire en accepte les conditions de location et s'engage à les respecter.

Il s'engage également à respecter les règles communes relatives aux différentes nuisances (bruit, salubrité, hygiène, moralité, comportements, etc...)

ARTICLE 1 – PROCEDURE DE RESERVATION

Toute demande de location se fait par écrit, par une personne majeure (la salle ne pourra être ni louée ni utilisée exclusivement par des mineurs), à l'aide du formulaire prévu à cet effet et est déposée en mairie **maximum 12 mois avant et minimum 3 mois** avant la date de la manifestation. Toutefois, en cas de disponibilité de la salle, ce délai de 3 mois peut être réduit.

Le formulaire de demande doit préciser :

- L'objet de l'évènement
- Les dates et horaires de début et de fin de la location
- Les coordonnées complètes du demandeur
- Le nombre de participants
- La configuration souhaitée des lieux

Pour des raisons de sécurité évidentes, le nombre maximal de personnes autorisées est fixé en fonction de la configuration choisie. Il devra être scrupuleusement respecté, sans quoi la responsabilité personnelle du demandeur sera engagée en cas de sinistre, et il se verra interdire définitivement l'accès à cette salle.

La réservation n'est confirmée que lorsqu'elle est contre-signée par la personne autorisée par le maire.

Le formulaire de confirmation sera remis au demandeur avec ses annexes et la liste des pièces à fournir.

La commune se réserve le droit de refuser une location ou certains accès à la salle.

ARTICLE 2 - ANNULATION

Toute annulation doit être signalée **au moins 1 mois** avant la date de la manifestation. En cas de non-respect de cette règle, le montant de la location ne sera pas remboursé, sauf si l'annulation est motivée par un cas de force majeure avec justificatifs à l'appui.

En cas d'impératif lié au fonctionnement de la collectivité (élections, plan d'urgence...), la commune aura la possibilité, **sans dédommagement**, d'annuler la réservation. Dans ce cas, elle avisera le demandeur le plus tôt possible et les sommes déjà prélevées seront remboursées.

ARTICLE 3 – TARIFS ET PAIEMENT

La grille tarifaire, révisée chaque année, est annexée au présent règlement.

Deux configurations de location sont prévues dans la grille tarifaire :

- Location du hall d'accueil, de l'office et de la salle
- Location du hall d'accueil et de la salle (pas d'accès à l'office ni aux loges)

Les échéances de paiement de la location sont fixées comme suit :

- Arrhes au moment de la réservation : 30 % à régler à la validation de la réservation. **Ce montant n'est pas remboursable.**
- un mois avant la date de location : règlement du solde.

S'agissant du forfait applicable aux associations l'isloises au titre d'une réservation par an, le versement s'effectuera en une seule fois un mois avant la date de la manifestation.

ARTICLE 4 – CAUTION ET DEGRADATIONS

Pour toute location, **deux chèques** de caution seront exigés, quelles que soient la catégorie du demandeur et la tarification applicable.

Les chèques, dont le montant est précisé dans la grille tarifaire, sont à remettre lors **de l'état des lieux d'entrée. Ils ne sont pas encaissés.**

- **Le 1^{er} chèque, destiné à couvrir d'éventuels dégâts sur le mobilier et les équipements, sera rendu dans un délai d'un mois après la fin de la manifestation si l'état des lieux de sortie donne satisfaction et si aucune dégradation n'est constatée jusqu'à la location suivante.**

En cas de dommage constaté sur le mobilier ou les équipements, ce chèque sera conservé jusqu'à ce que la prise en charge totale de la remise en état soit garantie par le demandeur.

- **Le 2nd chèque sera rendu lors de l'état des lieux de sortie si le ménage et la vaisselle donnent entière satisfaction.**

En cas de ménage défectueux et/ou vaisselle rendue impropre, le 2nd chèque sera encaissé immédiatement.

En cas de ménage et/ou vaisselle non exécuté, le 2nd chèque sera encaissé immédiatement et un titre de recette complémentaire du même montant sera adressé au demandeur.

En cas de casse, de perte ou de dégradation, des titres de recettes seront émis immédiatement selon la grille tarifaire en vigueur.

ARTICLE 5 – ETATS DES LIEUX

Le 1^{er} état des lieux « d'entrée » sera organisé en présence du demandeur et d'un agent de la commune à l'horaire convenu par la commune au moment de la réservation.

Le 2nd état des lieux « de sortie » sera organisé en présence du demandeur et d'un agent de la commune à l'horaire convenu par la commune au moment de la réservation.

Le demandeur s'engage à être lui-même présent lors de ces 2 RDV.

Les états des lieux mentionneront les éléments manquants ou détériorés.

Le matériel et la vaisselle mis à disposition devront être remis à la même place que lors de la mise à disposition.

L'entretien et le nettoyage des lieux sont à la charge du demandeur, y compris aux abords de la salle.

Le nettoyage des sanitaires et de la cuisine avec un nettoyeur haute pression est interdit.

A la sortie, le demandeur recevra le double de l'état des lieux.

Le demandeur est seul responsable, même s'il fait appel à un traiteur ou à une société extérieure. (propreté du bar, de l'office et de la vaisselle par exemple).

ARTICLE 6 – ACCES ET MISE A DISPOSITION

Une clé et un badge d'alarme permettant d'accéder aux espaces demandés seront remis à l'état des lieux d'entrée.

Les agents communaux prépareront la salle en fonction de la configuration choisie (gradins...).

Les éléments de mobilier demandés seront à disposition du demandeur qui devra les installer dans la salle.

Toute demande spécifique sera à faire lors de la réservation et sera étudiée au cas par cas.

La sous-location est interdite.

ARTICLE 7 – CONSIGNES D'UTILISATION

Matériel :

Les punaises, agrafes et adhésifs sont interdits sur les murs et le matériel.

Toute modification des installations de la salle est interdite.

La salle n'est pas équipée pour la préparation des repas. Il est donc interdit de cuisiner ou de préparer des aliments qui seront servis dans cette salle. Il sera obligatoirement fait appel à un traiteur qui fournira son numéro d'agrément.

L'utilisateur se déclare responsable de l'application de la réglementation relative à l'hygiène des denrées alimentaires.

L'utilisation de matériels autres que ceux mis à disposition (gaufriers, crêpières, barbecues, éclairages divers, bouteilles de gaz etc...) est soumise à autorisation de la commune.

Le matériel de la salle ne devra pas être sorti des locaux.

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de la salle et dans les dégagements (couloirs, office...)

Les animaux ne sont pas admis (exceptés les chiens d'aveugles).

L'usage de produits explosifs ou dangereux, de feux d'artifices, de fumigènes est interdit.

Le chauffage sera réglé par les agents communaux, ainsi que le matériel de sonorisation, de projection ou d'éclairage spécifique s'il y a lieu.

Accès :

Les issues de sécurité resteront accessibles pendant la durée de la location.

Avant de quitter les lieux, le demandeur s'assurera de l'absence de risque d'incendie, d'inondation ou d'intrusion, il procèdera à un contrôle de la salle, de ses abords et vérifiera en particulier que les lumières sont éteintes, les portes, fenêtres et volets clos, les robinetteries et les issues de secours fermées.

Déchets :

Les déchets devront être mis dans les bacs adaptés dans le local poubelles.

Le demandeur devra procéder au tri sélectif.

Le non-respect de ces consignes entraînera une interdiction définitive d'accès à la location de la salle.

Consommables et produits de nettoyage :

Les consommables (papier toilette, papier essuie-mains, gel lavant pour les mains...) et produits de nettoyage seront fournis par la commune. Un chariot de nettoyage est mis à disposition, avec les produits usuels.

Le demandeur devra fournir les sacs poubelles et les linges de vaisselle.

Il est interdit d'utiliser d'autres produits de nettoyage que ceux fournis par la commune.

S'agissant du nettoyage des sols : le parquet de la salle principale fait l'objet d'un balayage uniquement, alors que les surfaces carrelées doivent être nettoyées à l'eau claire.

ARTICLE 8 – ASSURANCE

Le demandeur devra souscrire une assurance en responsabilité civile en qualité d'utilisateur et devra fournir une attestation à la réservation.

Le demandeur est responsable des désordres ou dégradations occasionnés par un invité ou un participant à la manifestation.

La commune est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités et pouvant intervenir pendant l'usage de la salle, ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par les utilisateurs (perte, vol...).

ARTICLE 9 – REGLEMENTATION - SECURITE

En cas de vente d'alcool, les démarches administratives devront être faites préalablement par le demandeur, tout comme les déclarations diverses (SACEM, ...).

Il est interdit de laisser consommer des boissons alcoolisées de 2, 3 et 4^{ème} groupe à des mineurs. L'usage de produits stupéfiants est interdit.

Le demandeur devra respecter le plan vigipirate en vigueur au moment de la location pour les événements publics. (formulaire à demander en mairie et à remettre complété au minimum 6 semaines avant la manifestation).

Le demandeur devra être présent sur le site pendant toute la durée de la location. Il devra assurer le contrôle des accès, l'accueil des secours et des forces de l'ordre, ou du représentant de la municipalité.

En semaine du lundi au vendredi, les animations musicales doivent cesser à compter de 22 heures.

En week-end, les animations musicales doivent baisser d'intensité à partir de 22 heures. (*Articles R. 571-25 à R. 571-30 et R.571-96 du code de l'environnement relatif aux prescriptions applicables aux établissements recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, sont destinés à assurer la protection du public et la tranquillité des riverains de ces lieux*).

GRILLE TARIFAIRES 2026

Locations et cautions

	Cautions (2 chèques) exigibles quelles que soient la catégorie du demandeur et la tarification applicable	1 journée du lundi au vendredi		1 week-end (du vendredi soir au lundi matin)		Forfait associations l'isloises à raison d'une fois par an (au-delà application des tarifs privés l'islois)
		Privés l'islois * (particuliers, professionnels, associations)	Tous Extérieurs	Privés l'islois * (particuliers, professionnels, associations)	Tous Extérieurs	
Configuration complète : Hall d'accueil, salle et office	2 000 € 250 €	300 €	500 €	600 €	900 €	100 €
Configuration Hall d'accueil et salle (sans office et sans loges)		200 €	400 €	500 €	800 €	

*Conditions pour la tarification en tant que l'islois :

Pour un particulier : fournir un justificatif de domicile,

Pour une association : avoir son siège social au sein de la Commune,

Pour un professionnel : avoir le siège de son activité principale sur la Commune.

Pénalités en cas de dégradations ou défaillance du locataire

	Tarifs	Commentaires
Mobilier, équipement, matériel endommagé	Frais réels de remise en état du matériel, sur devis	Conservation du chèque de caution de 2000 € jusqu'à la garantie de prise en charge de la remise en état du matériel
Ménage défectueux, vaisselle rendue impropre, absence de tri des déchets	250 €	Encaissement du chèque de caution après état des lieux de sortie
Ménage non exécuté	500 €	Encaissement du chèque de caution de 250 € après état des lieux de sortie et émission d'un titre de recettes complémentaire de 250 €
Perte clé ou badge	50 € / clé – 50 € / badge	

Casse ou perte vaisselle	
Forfait minimal appliqué si le total de la casse ou des pertes est inférieur à 25 €	25 €
Tout couvert : cuillère, couteau, fourchette, etc.	4 €
Assiette	10 €
Verre	6 €
Matériel de cuisine : couteau de cuisine, ciseaux, louche, écumoire, fouet, cuillère, etc.	15 €
Ustensiles de service : carafe, plateau, corbeille à pain, plat, légumier, saladier, pelle à tarte, louche de service, etc.	12 €
Planche à découper	30 €